



Ville de Mèze

N° 380

ARRÊTE MUNICIPAL
CHEMIN DE VISSEC
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COLAS », sise ZI les Eaux Blanches à 34200 Sète, représentée par M. Borderie Florian,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le reprofilage du chemin de Vissec, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement, la circulation et le dépassement sont interdits chemin de Vissec, du mercredi 17 juillet au vendredi 26 juillet 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COLAS », sise ZI les Eaux Blanches à 34200 Sète, représentée par M. Borderie Florian, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 juillet 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

